



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0079**  
**Portant réglementation de la circulation**

**PLACE MICHEL DEBRE, RUE FRANCOIS 1ER, RUE DE LA CONCORDE, et RUE NATIONALE**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande en date du 16/02/2024 émise par la MAIRIE AMBOISE demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par SERVICE COMMERCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'extension des terrasses durant la saison touristique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2024 au 03/11/2024 PLACE MICHEL DEBRE, RUE FRANCOIS 1ER, RUE DE LA CONCORDE, QUAI DU MARECHAL FOCH et RUE NATIONALE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du samedi 30 mars 2024 et jusqu'au dimanche 15 septembre 2024, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront réglementés comme suit :

- La circulation de tous véhicules sera interdite PLACE MICHEL DEBRÉ de 11h00 à 23h00, sauf les dimanches où la fermeture à la circulation sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation de tous véhicules sera interdite RUE FRANÇOIS 1er de 18h00 à 23h00, sauf les dimanches où la fermeture à la circulation sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation RUE DE LA CONCORDE s'effectuera en double sens entre le n°60 et la rue LOUIS XII afin de permettre l'accès aux places de stationnement :
  - de 18h00 à 23h00, du lundi au samedi
  - de 9h30 à 23h00, le dimanche
- Le stationnement sera interdit 7 jours sur 7, 24h sur 24 :
  - PLACE MICHEL DEBRÉ.
  - PARKING DE LA TOUR HEURTAULT sur les places situées le long du restaurant « La Terrasse ».
- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits RUE NATIONALE de 10h00 à 23h00, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés. Une dérogation à l'arrêté permanent 2016/31 du 28 novembre 2016 et à l'arrêté 2021/21 du 15 janvier 2021 est prise pour modifier les horaires de fermeture de la rue Nationale :
  - PLACE MICHEL DEBRE
  - RUE FRANCOIS 1ER
  - RUE DE LA CONCORDE
  - RUE NATIONALE

## Article 2

À compter du mardi 16 septembre 2024 et jusqu'au dimanche 20 octobre 2024, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront réglementés comme suit :

- La circulation de tous véhicules sera interdite PLACE MICHEL DEBRÉ de 11h00 à 23h00 sauf les dimanches où la fermeture à la circulation sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation de tous véhicules sera interdite RUE FRANÇOIS 1er les samedis de 18h00 à 23h00, et les dimanches de 09h30 à 23h00.
- La circulation RUE DE LA CONCORDE s'effectuera en double sens entre le n°60 et la rue LOUIS XII afin de permettre l'accès aux places de stationnement :
  - de 18h00 à 23h00, le samedi
  - de 9h30 à 23h00, le dimanche
- Le stationnement sera interdit 7 jours sur 7, 24h sur 24 :
  - PLACE MICHEL DEBRÉ
  - PARKING DE LA TOUR HEURTAULT sur les places situées le long du restaurant « La Terrasse ».
- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits RUE NATIONALE, du mardi au vendredi de 10h00 à 23h00. Une dérogation à l'arrêté permanent 2016/31 du 28 novembre 2016 et à l'arrêté 2021/21 du 15 janvier 2021 est prise pour modifier les horaires de fermeture de la rue Nationale., :
  - PLACE MICHEL DEBRE
  - RUE FRANCOIS 1ER
  - RUE DE LA CONCORDE
  - RUE NATIONALE.

## Article 3

À compter du lundi 21 octobre 2024 et jusqu'au dimanche 3 novembre 2024, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront réglementés comme suit :

- La circulation de tous véhicules sera interdite PLACE MICHEL DEBRÉ de 11h00 à 23h00, sauf les dimanches où la fermeture sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation de tous véhicules sera interdite RUE FRANÇOIS 1er de 18h00 à 23h00, sauf les dimanches où la fermeture sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation RUE DE DE LA CONCORDE s'effectuera en double sens entre le n°60 et la rue LOUIS XII afin de permettre l'accès aux places de stationnement :
  - de 18h00 à 23h00, du lundi au samedi
  - de 9h30 à 23h00, le dimanche
- Le stationnement sera interdit 7 jours sur 7, 24h sur 24 :
  - PLACE MICHEL DEBRÉ.
  - PARKING DE LA TOUR HEURTAULT sur les places situées le long du restaurant « La Terrasse ».
- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits RUE NATIONALE, du mardi au vendredi de 10h00 à 19h30 et de 10h00 à 23h00 les samedis et dimanches. Une dérogation à l'arrêté permanent 2016/31 du 28 novembre 2016 et à l'arrêté 2021/21 du 15 janvier 2021 est prise pour modifier les horaires de fermeture de la rue Nationale., :
  - PLACE MICHEL DEBRE
  - RUE FRANCOIS 1ER
  - RUE DE LA CONCORDE
  - RUE NATIONALE.

#### Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

#### Article 5

SERVICE COMMERCE (MAIRIE AMBOISE) et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 7 mars 2024  
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*